



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET
DE L'AGRICULTURE

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE N° DDEA-SERI-2009-0106

**prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation de la
rivière Armançon sur le territoire de la commune de Tonnerre**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10,

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.480-4 et R.126-1,

VU le code des assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,

VU la loi 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,

VU l'article 3 de l'arrêté N° DDE-SEDRES-2006-0147 rendant immédiatement opposable à toute personne publique ou privée les dispositions du projet de Plan de Prévention du Risques (P.P.R.) inondation par débordement de l'Armançon sur le territoire de la commune de Tonnerre,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisible d'inondation est prescrit sur le territoire de la commune de Tonnerre.

Article 2 : Le risque étudié est le risque inondation par débordement de la rivière Armançon.

Article 3 : Les dispositions du Plan de Prévention du risque inondation par ruissellement de boues en provenance des vallées d'Epineuil et de Vaux de Frais approuvé le 26 mars 1997 demeurent en vigueur,

Article 4 : La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le plan de prévention des risques relatifs au risque d'inondation,

Sont associés à l'élaboration du présent plan de prévention des risques :

- la commune de Tonnerre,
- le syndicat du pays du Tonnerrois
- la communauté de communes du Tonnerrois,
- le Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon
- la chambre de commerce et d'industrie,
- le conseil général de l'Yonne,
- la chambre d'agriculture,
- la chambre régionale de la propriété forestière,

Article 5 : La concertation relative à l'élaboration du projet se fera avec les personnes associées sous la forme de réunions, pendant ou à la fin de chacune des étapes de l'étude (phase de définition et cartographie des aléas et des enjeux, cartographie du projet de zonage et du règlement). Le projet sera soumis à l'avis du conseil municipal, de la chambre d'agriculture, du centre régional de la propriété foncière et à l'établissement public de coopération intercommunale, préalablement à l'enquête publique.

Article 6 : le présent arrêté sera notifié à la commune ainsi qu'aux présidents des collectivités territoriales et à l'établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est inclus en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale. Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal Yonne Républicaine.

Article 8 : le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de l'Yonne
- à la mairie

Article 9 : le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au :

- maire de Tonnerre
- président du syndicat du pays du Tonnerrois
- président à la communauté de communes du Tonnerrois
- président du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon
- président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne
- président du conseil général de l'Yonne
- président de la chambre d'agriculture
- président de la chambre régionale de la propriété forestière
- directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne
- chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
- directeur régional de l'environnement de Bourgogne
- chef du service de la navigation de la Seine.

Auxerre, le 15 JUL. 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-Claude GENEY

